

DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le 25 juin 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Joël MUGNIER Maire de THUSY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
13 juin 2014

Numéro de la délibération
2014-08-01

Objet de la Délibération
Mise en place d'un périmètre d'étude

Présents :

Mmes BEAUVARLET de MOISMONT M.L., BOSSON A.M., BOZON B., CADOUX C. et FOURNIER-BIDOZ M.
MM. BARBET A., BONNET A., CARTIER R., CHARRIER J.M., FABBIAN S., LAPLACE J.Y., PETRIER D., SAKHO L. et THIEBAUT B.

A été nommée secrétaire :

Mme BEAUVARLET de MOISMONT Marie-Liesse

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que le chef-lieu est l'objet de projets de promoteurs qui ne permettent pas de poursuivre sereinement la réflexion sur le centre village, ses entrées et le groupe scolaire, donne la parole à M. André BARBET.

M. l'adjoint en charge de l'urbanisme présente le dossier qui fait ressortir les étapes du travail engagé par l'équipe municipale précédente à partir d'août 2007.

L'ensemble de ces travaux menés depuis 2007 insistent sur la nécessaire adaptation des « constructions, qui par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains » (art R111-21 du code de l'urbanisme)

Ce projet d'aménagement du Chef-lieu reste à affiner mais ses objectifs sont, entre autres, de :

- d'être fidèle notions paysagères en cause et fixées par le SCOT de l'Albanais
- traduire le souci de définir une ligne de vision du centre village à partir des entrées Est et Ouest du village
- prendre en compte de la silhouette du cœur du village en travaillant l'épannelage des constructions, des entrées vers le cœur
- contrôler l'accompagnement des projets de confortement des équipements publics dont principalement l'école. Ce qui est essentiel pour conserver la qualité de notre vie.

Aussi il apparaît nécessaire de lancer une étude pour approfondir les réflexions déjà menées et préciser le parti d'aménagement du chef-lieu répondant à ces préoccupations en tenant compte des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais. L'étude aboutira au moins à la conception de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation qui seront portées dans le PLU. Elle devrait être rendue dans le courant du quatrième trimestre 2014.

Ainsi, il est proposé de prendre en considération cette opération d'aménagement et d'instaurer un périmètre d'étude en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude permettra de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les projets de travaux, constructions ou installations susceptibles de porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sur les parcelles suivantes :

Section D : 203, 218, 219, 220, 801, 885, 886, 946, 948, 952, 955, 957, 1022, 1023, 1024 et 1025

Section E : 143, 144, 145, 830 et 889

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-7, 111-8 & 111-10 du



Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le secteur, tel qu'indiqué au parcellaire décrit ci-avant, nécessite une intervention afin d'assurer la cohérence de son développement dans un projet global d'aménagement du Chef-lieu et permettre la réalisation des aménagements publics dans les meilleures conditions,

DÉCIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du Chef-lieu

DECIDE la définition d'un périmètre d'étude tel que délimité ci-dessus ;

DECIDE qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies aux articles L111-7 et L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant les projets de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet tel qu'il a été défini plus haut

AUTORISE M. le Maire à signer avec le CAUE une convention pour aider la municipalité à aboutir dans son projet d'aménagement du chef-lieu.

DIT que l'enquête publique liée à la modification n°4 du PLU ne sera lancée qu'à l'issue de cette étude

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

PRECISE, en application de l'article R111-47 du Code de l'urbanisme

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Savoie ;
- Que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Qu'il sera fait mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

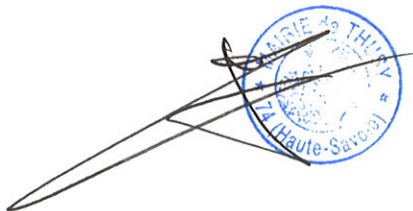
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le
et publication,
Du
ou notification
du

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Le Maire :
Joël MUGNIER



ANNEXE à la délibération n° 2014-08-01 portant création d'un périmètre d'étude

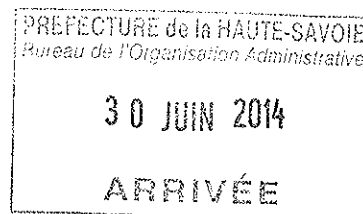
Présentation du dossier

Les objectifs généraux du périmètre d'étude sont ainsi fixés :

- Le dossier est d'abord pris en référence aux notions paysagères en cause et fixées par le SCOT de l'Albanais
- Le périmètre d'étude traduit le souci de définir une ligne de vision du centre village à partir des entrées Est et Ouest du village
- La réflexion permettra la prise en compte de la silhouette du cœur du village en travaillant l'épannelage des constructions, des entrées vers le cœur
- La densification contrôlée se devra d'accompagner les projets de confortements des équipements dont principalement l'école. Ce qui est essentiel pour conserver la qualité de notre vie.

Sommaire du dossier mis à disposition du public

- SCOT de l'Albanais
- Textes législatifs
- Etudes du Cabinet UGUET
Septembre 2005, Aout 2007 et Octobre 2009
- Etudes du C.A.U.E
Juillet 2009 et Octobre 2009
- Etudes des bailleurs sociaux
SEMCODA – Février 2009
HALPADES – Mars et Octobre 2009
OPAC (Haute-Savoie Habitat) – Mai 2009
- Plans du périmètre



DEPARTEMENT
HAUTE SAVOIE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le 29 aout 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MUGNIER Maire de THUSY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	15	14

Date de la convocation
14 aout 2014

Numéro de la délibération
2014-09-02

Objet de la Délibération
Périmètre d'étude

Présents :

Mmes BEAUVARLET de MOISMONT M.L., BOSSON A.M., CADOUX C. et FOURNIER-BIDOZ M.
MM. BARBET A., BONNET A., CARTIER R., CHARRIER J.M., FABBIAN S. et THIEBAUT B.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) ayant donné Pouvoir :

M. SAKHO Lamine à Mme FOURNIER-BIDOZ Maryvonne
Mme BOZON Bernadette à Mme BOSSON Anne-Marie
M. LAPLACE Jean-Yves à M. THIEBAUT Brice

A été nommée secrétaire :

Mme BEAUVARLET de MOISMONT Marie-Liesse

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture quant à la délibération 2014-08-01 instaurant le périmètre d'étude au chef-lieu.

Afin de prendre en compte les différentes remarques du contrôle de la légalité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier et de compléter la délibération du 25 juin 2014.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER la délibération 2014-08-01 du 25 juin 2014 par **suppression**
 - Dans le 4^{ème} paragraphe des motivations, de la phrase « L'étude aboutira au moins à la conception de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation qui seront portées au PLU »
 - Du 5^{ème} paragraphe des décisions : « Dit que l'enquête publique liée à la modification n°4 du PLU ne sera lancée qu'à l'issue de cette étude »
- COMPLETER la dite délibération en précisant que les délibérations et les plans du périmètre d'étude seront annexés au PLU opposable de la commune par arrêté de M. le Maire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le
et publication,
Du
ou notification
du

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Pour le Maire :

Le 1er adjoint
André BARBET

